



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
NORD-PAS DE-CALAIS

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
NORD – PAS-DE-CALAIS

S.GOSSET  
03.20.30.54.92

Arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Louis de la cité n°5  
de la compagnie des mines de Béthune  
à Grenay (Pas-de-Calais)

**Le préfet de la région  
Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BERARD en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 ;

Vu les avis émis par la commission régionale du patrimoine et des sites entendue lors des séances des 17 et 18 juin 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Louis de la cité n°5 à Grenay (Pas-de-Calais) présente un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de l'architecture religieuse dans le bassin minier du Nord – Pas-de-Calais à l'initiative des compagnies minières, comme élément structurant de la remarquable cité n°5 de la compagnie des mines de Béthune et œuvre de l'architecte Gustave Umbdenstock ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Saint-Louis de la cité n°5 de la compagnie des mines de Béthune, située place Saint-Louis à Grenay (Pas-de-Calais), cadastré section AB sous le numéro de parcelle 234 pour une contenance de 7 ares 5 centiares, appartenant à l'association diocésaine d'Arras (n° SIREN 423 208 560), association culturelle constituée définitivement le 6 mars 1924 aux termes de ses statuts, sous signatures privées en date à Arras du 14 février 1924 dont l'unique original a été déposé au

rang des minutes de M<sup>e</sup> FRICOTELLE, notaire à Arras (Pas-de-Calais), déclarée à la préfecture du Pas-de-Calais le 26 février 1924 et publié au journal officiel le 6 mars 1924, ayant son siège 4 rue des Fours à Arras (Pas-de-Calais) et pour représentant responsable Monseigneur Jean-Paul Jaeger, évêque d'Arras, président, demeurant à la même adresse. L'association diocésaine d'Arras en est propriétaire par acte des 21 novembre et 15 décembre 1989 passé devant M<sup>e</sup> Pierre HOLLANDER, notaire associé d'une société civile professionnelle à Béthune (Pas-de-Calais), et publié au 2<sup>e</sup> bureau des hypothèques de Béthune le 4 mars 1996 sous le numéro de volume 1996 P n°1575, formalité définitivement exécutée le 3 avril 1996 sous le numéro de dépôt 120 case 1011 après notification de rejet n°10.211 du 21 juin 1990.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 09 OCT. 2009

Le préfet,

Jean-Michel BERARD

